

Entente légale relative aux élèves internationaux 2026-2027 Nouveaux et anciens

Nous vous invitons à lire attentivement ce document. Après avoir lu et accepté toutes les règles et conditions, veuillez y apposer votre signature à l'aide d'un stylo bleu et le télécharger dans le compte de l'élève, sur le portail en ligne sécurisé – *True North* – de la Commission scolaire English-Montréal.

L'Entente légale relative aux élèves internationaux 2026-2027 est un document juridiquement contraignant qu'il est obligatoire de remplir et de soumettre pour participer au Programme des élèves internationaux de la CSEM. Cette entente est en vigueur pour toute la durée des études de l'élève au sein de la Commission scolaire English-Montréal.

Si l'élève a l'intention de fréquenter un établissement de la CSEM en tant qu'élève international pendant plus d'une année scolaire, une nouvelle entente devra être signée chaque année.

Cette entente devient juridiquement contraignante dès sa signature et sa transmission à la CSEM.

INTRODUCTION :

La Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a pour objectif d'offrir à l'ensemble de ses élèves une expérience d'apprentissage sûre, bienveillante, stimulante et enrichissante. Ce document fait très souvent référence à des personnes qui assument divers rôles et responsabilités dans le quotidien de l'élève. Assurez-vous d'en prendre connaissance avant de signer la présente entente.

Rôles	Responsabilités
Élève (candidat ou candidate)	Personne présentant une demande d'admission au Programme des élèves internationaux
Gardien ou gardienne	Personne légalement responsable de l'élève provenant de l'étranger pendant son séjour au Canada
Tuteur ou tutrice	Personne chargée de l'encadrement de l'élève pendant l'année scolaire
Agent ou agente (le cas échéant)	Personne chargée d'aider l'élève à présenter en ligne sa demande d'admission au Programme des élèves internationaux
Technicien ou technicienne en administration de la CSEM	Personne chargée de l'inscription et de l'admission de l'élève au Programme des élèves internationaux de la CSEM
Conseiller ou conseillère scolaire de la CSEM	Personne chargée d'encadrer l'élève dans ses études tout au long de l'année scolaire

CONDITIONS D'ADMISSION ET PLACEMENT – PROGRAMME DES ÉLÈVES INTERNATIONAUX DE LA CSEM

- La CSEM accepte des élèves internationaux aux niveaux primaire et secondaire, de la 1^{re} année du primaire à la 5^e année du secondaire (1^{re} à 11^e année).
- Les demandes au primaire doivent répondre à au moins un des critères ci-dessous :
 - L'élève a une sœur ou un frère inscrit à titre d'élève international au secondaire;
 - Les parents légalement responsables accompagneront l'élève et résideront avec lui pendant ses études à Montréal;
 - Le parent est inscrit dans un centre de formation professionnelle/d'éducation des adultes de la Commission scolaire English-Montréal.
- Le placement de l'élève sera déterminé en fonction de la disponibilité des places au sein de nos écoles et du programme d'études recommandé pour l'élève.
- La CSEM présentera une demande d'admission en tenant compte des trois premiers choix de l'élève en ce qui a trait aux écoles et aux programmes, mais **la décision finale quant au placement de l'élève appartient exclusivement à la CSEM.**
- La direction de l'école se réserve le droit de modifier le niveau scolaire ou le programme d'études de l'élève si ses compétences linguistiques ne sont pas conformes au niveau requis.
- Dans le cas où l'élève arrive après le début de l'année scolaire, le programme souhaité n'est pas garanti, car les places sont limitées.

1^{re} à 3^e secondaire (7^e à 9^e année)

Les élèves qui présentent une demande d'admission de la 1^{re} à la 3^e secondaire (7^e à 9^e année) doivent démontrer qu'ils possèdent des compétences de base en anglais (compréhension, écriture et expression orale).

4^e secondaire (10^e année)

Les élèves qui s'inscrivent en 4^e secondaire (10^e année) doivent démontrer un niveau de compétence intermédiaire en anglais (compréhension, écriture et expression orale).

5^e secondaire (11^e année)

Les élèves qui s'inscrivent en 5^e secondaire (11^e année) doivent démontrer un niveau de compétence intermédiaire en anglais (compréhension, écriture et expression orale).

DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES AU QUÉBEC

Si l'objectif est d'obtenir un diplôme d'études secondaires au Québec, l'élève doit cumuler 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire (10^e et 11^e année), dont au moins 20 unités de 5^e secondaire. En outre, l'élève doit obtenir une note minimale de 60 % dans tous ses cours, y compris le cours obligatoire Français, langue seconde. **Le ministère de l'Éducation (MEQ) n'accordera plus d'exemption pour ce cours aux élèves internationaux.**

Remarque : Des élèves admis en 5^e secondaire (11^e année) pourraient ne pas avoir atteint le niveau requis en français ni afficher suffisamment d'unités pour obtenir leur diplôme d'études secondaires. À la fin de l'année scolaire, ces élèves devront suivre des cours dans des établissements d'enseignement postsecondaire afin d'obtenir les unités nécessaires à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

Voici la liste des cours requis pour obtenir un diplôme d'études secondaires dans le cadre du Programme de formation de l'école québécoise. Si vous avez des questions concernant vos unités, adressez-vous à votre conseillère ou conseiller scolaire ou à votre conseillère ou conseiller d'orientation à l'école.

4 ^e secondaire (10 ^e année)	Unités
Mathématique (CST SN)	4 6
Sciences et technologie ou applications technologiques	4
Histoire et éducation à la citoyenneté	4
Arts	2

5 ^e secondaire (11 ^e année)	Unités
Anglais, langue d'enseignement	6
Français, langue seconde (programme de base ou programme enrichi)	4 6
Culture et citoyenneté québécoise	2
Éducation physique et à la santé	2

PÉRIODE D'ADMISSION POUR LES ÉLÈVES INTERNATIONAUX

- Les élèves qui souhaitent être admis pour la première fois à la CSEM doivent soumettre leur demande pendant la période d'admission des élèves internationaux pour l'année scolaire à venir, et ce, via le portail sécurisé. Pour connaître les dates, nous vous invitons à consulter : <https://international.emsb.qc.ca/international/admission/youth>.
- Les demandes d'admission seront acceptées et traitées uniquement durant cette période.
- Les élèves internationaux actuellement inscrits au Programme des élèves internationaux de la CSEM qui désirent se réinscrire l'année suivante doivent suivre le processus de réinscription et soumettre une nouvelle Entente relative aux élèves internationaux dûment signée pour l'année scolaire à venir.

DURÉES DU PROGRAMME

- Année scolaire complète (10 mois) – De septembre au 23 juin
- Demi-année scolaire (5 mois) – Semestre d'automne : de septembre à la fin janvier
Semestre d'hiver : du 1^{er} février au 23 juin
- 4 mois – de septembre au décembre
- 3 mois – de septembre à la fin novembre

POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS ET AUX PAIEMENTS

Conformément aux règles budgétaires établies par le ministre de l'Éducation, chaque commission scolaire doit exiger une contribution financière de la part de l'élève qui n'est pas résident du Québec, et ce, pour les services qui ne sont pas gratuits en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur l'instruction publique*. Ainsi, des droits de scolarité seront facturés aux élèves qui ne répondent pas aux critères de « résident » ou qui ne sont pas visés par les exemptions prévues par la loi.

FRAIS POUR L'OBTENTION DE LA LETTRE D'ACCEPTATION (LOA)

- Des frais non remboursables de 250 \$ sont exigés pour obtenir la **lettre d'acceptation** lors de la demande initiale ou lorsque l'élève doit renouveler ses documents d'immigration afin de poursuivre ses études à la CSEM.
- Des frais additionnels de 100 \$, non remboursables, seront facturés si une agence/un agent ou une agente/un parent demande une lettre d'acceptation modifiée pour le même élève au cours de la même année scolaire.

FRAIS APPLICABLES AU PROGRAMME DES ÉLÈVES INTERNATIONAUX

<u>FRAIS APPLICABLES AU PROGRAMME DES ÉLÈVES INTERNATIONAUX</u>				
Niveau	Programme	Droits de scolarité	Assurance	Total des frais liés au programme
Primaire	Année scolaire complète (10 mois)	10 400,00 \$	600,00 \$	11 000,00 \$
	Demi-année/semestre (5 mois)	5 200,00 \$	300,00 \$	5 500,00 \$
	4 mois	4 160,00 \$	240,00 \$	4,400,00 \$
	3 mois	3 120,00 \$	180,00 \$	3,300,00 \$
Secondaire	Année scolaire complète (10 mois)	13 400,00 \$	600,00 \$	14 000,00 \$
	Demi-année/semestre (5 mois)	6 700,00 \$	300,00 \$	7 000,00 \$
	4 mois	5 360,00 \$	240,00 \$	5 600,00 \$
	3 mois	4 020,00 \$	180,00 \$	4 200,00 \$
<u>FRAIS DE SERVICE SUPPLÉMENTAIRES – SUR DEMANDE SEULEMENT</u>				
Authentification gouvernementale des documents				100,00 \$ par document
Frais de livraison (courrier recommandé)				40,00 \$

Les frais ci-dessus sont en dollars canadiens, taxes incluses, et payables en totalité à la Commission scolaire English-Montréal.

CE QUI EST COMPRIS DANS LES DROITS DE SCOLARITÉ

- La scolarité (incluant un dépôt non remboursable de 1 000 \$)
- Les activités inhérentes au Programme des élèves internationaux

***** La CSEM se réserve le droit de modifier les services offerts et les droits de scolarité, sans préavis.**

CE QUI EST COMPRIS DANS LES FRAIS OBLIGATOIRES D'ASSURANCE SANTÉ

Tous les élèves internationaux doivent souscrire l'assurance offerte par le fournisseur dans le cadre du Programme des élèves internationaux de la CSEM et s'inscrire auprès de ce dernier afin de bénéficier d'une couverture adéquate pendant la durée de leurs études dans nos écoles. Vous trouverez ci-dessous la liste des services couverts par l'assurance :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Soins médicaux | <input type="checkbox"/> Médicaments d'ordonnance |
| <input type="checkbox"/> Soins dentaires d'urgence | <input type="checkbox"/> Soins de santé longue durée |
| <input type="checkbox"/> Services paramédicaux | <input type="checkbox"/> Voyages |
| <input type="checkbox"/> Transport et frais connexes | <input type="checkbox"/> Soutien en santé mentale |
| <input type="checkbox"/> Responsabilité civile | |

DATES LIMITES DE PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ ET D'ASSURANCE

- Les droits de scolarité et les frais d'assurance doivent être acquittés dans leur intégralité aux dates suivantes :
 - **NOUVEAUX ÉLÈVES** : Tous les frais doivent être acquittés au moins 30 jours avant le début de l'année scolaire ou 30 jours avant le début du semestre si l'élève est inscrit dans un programme d'une demi-année.
 - **ÉLÈVES RÉINSCRITS** : Tous les frais doivent être acquittés au plus tard le 31 mai de chaque année scolaire pour l'année suivante.
- Si les frais liés au Programme des élèves internationaux ne sont pas acquittés en totalité, l'élève ne sera pas assuré et ne pourra pas commencer l'école.

*****La CSEM se réserve le droit de modifier les droits de scolarité, sans préavis.**

MODES DE PAIEMENT ET REÇUS DE TRANSACTION

- Les modes de paiement suivants sont acceptés : mandat, chèque certifié, carte de crédit (MasterCard ou Visa), virement bancaire ou virement électronique à la CSEM. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.
- Les paiements par carte de crédit sont effectués en personne au centre administratif de la CSEM.
- En guise de preuve de paiement, une confirmation ou un reçu de transaction émis par l'institution bancaire est requis, indiquant que le paiement a été effectué avec succès et déposé dans le compte de la CSEM.
- Des reçus officiels seront émis une fois que notre Service des finances aura confirmé que les fonds ont été déposés dans le compte de la CSEM.

FRAIS SCOLAIRES (NON INCLUS DANS LES FRAIS LIÉS AU PROGRAMME DES ÉLÈVES INTERNATIONAUX)

Veillez noter que les frais inhérents au Programme des élèves internationaux ne comprennent pas les frais scolaires, notamment : le matériel pédagogique, les manuels, les frais afférents aux programmes particuliers, la surveillance du dîner, les sorties éducatives organisées par l'école, les activités parascolaires, etc., qui peuvent varier d'une école à l'autre. Ces frais doivent être réglés directement auprès de l'école concernée.

TYPE DE FRAIS	MONTANT
Frais scolaires	≤ 500 \$
Frais pour l'uniforme	≤ 200 \$

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

La POLITIQUE DE REMBOURSEMENT définit les modalités et conditions régissant toute demande de remboursement dans le cadre du Programme des élèves internationaux. Tout remboursement, s'il est accordé, sera versé à la personne ayant acquitté les droits de scolarité, en dollars canadiens, et devra être demandé par écrit par le parent signataire de la présente entente.

1. **UN REMBOURSEMENT INTÉGRAL**, à l'exception des frais non remboursables de 250 \$ pour la lettre d'acceptation (LOA), sera accordé si Immigration Canada (permis d'études) et/ou Immigration Québec (CAQ) rejette la demande. Une copie de la lettre de refus émise par le gouvernement doit accompagner la demande de remboursement.
2. **UN REMBOURSEMENT PARTIEL** des droits de scolarité, à l'exception des frais non remboursables de 250 \$ pour la lettre d'acceptation (LOA) et du dépôt non remboursable de 1 000 \$ pour les droits de scolarité, sera accordé si l'élève se désiste avant le début du programme ou de l'année scolaire.
3. **UN REMBOURSEMENT PARTIEL** correspondant à 50 % des frais liés au droits de scolarité, à l'exception des frais non remboursables de 250 \$ pour la lettre d'acceptation (LOA) et du dépôt non remboursable de 1 000 \$ pour les droits de scolarité, sera accordé si l'élève se désiste avant les échéances suivantes :

Inscription au programme	Date limite de désistement
Année scolaire complète (de septembre au 23 juin)	Le 15 janvier
Semestre d'automne (de septembre au 31 janvier)	Le 15 novembre
Semestre d'hiver (du 1 ^{er} février au 23 juin)	Le 15 avril
3 mois (de septembre au 30 novembre)	Le 15 octobre
4 mois (de septembre au décembre)	Le 15 octobre

4. Si un élève devient admissible à une exemption des droits de scolarité (par exemple, en raison d'un changement de statut d'immigration en cours d'année scolaire), un **REMBOURSEMENT PARTIEL** égal à 50 % des frais liés au droits de scolarité sera accordé, à l'exception des frais non remboursables de 250 \$ pour la lettre d'acceptation (LOA) et du dépôt de 1 000 \$ non remboursable pour les droits de

scolarité. Ce remboursement s'applique uniquement si le changement de statut survient **avant le 15 janvier de l'année scolaire**. Tous les documents pertinents nécessaires doivent être fournis afin de déterminer l'admissibilité au remboursement.

5. **AUCUN REMBOURSEMENT** ne sera accordé si l'une des conditions suivantes s'applique :

- L'élève n'est pas en mesure de fournir ou ne fournit pas un rendement scolaire acceptable, tel qu'il sera déterminé par la direction de l'école et la commission scolaire.
- Le permis d'études ou le CAQ est révoqué par Immigration Canada ou Immigration Québec.
- L'élève se livre à une activité illicite ou enfreint les politiques, règles, règlements ou le code de vie de l'école et doit par conséquent retourner dans son pays d'origine.
- L'élève/le parent falsifie des documents obligatoires (y compris, mais sans s'y limiter, les bulletins scolaires ou des informations médicales et/ou omet de divulguer une maladie préexistante.
- L'élève et/ou sa famille a obtenu ou demandé le « statut de réfugié » ou le « certificat de sélection du Québec (CSQ) » et ne répond pas aux critères d'exemption établis par le gouvernement.

ARRIVÉE À MONTRÉAL

- Le CAQ et le permis d'études sont requis pour finaliser l'inscription à l'école concernée et présenter la demande de déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais. Sans ces documents, l'élève ne peut pas commencer l'école.
- Les élèves et leurs tuteurs/tutrices doivent assister à une séance d'orientation obligatoire à la fin du mois d'août (date à venir). La présence des parents et agents/agentes est également encouragée.
- Le tuteur/la tutrice et l'élève doivent ensuite finaliser l'inscription à l'école.

DOCUMENTS REQUIS POUR COMMENCER L'ANNÉE SCOLAIRE

1. Entente légale relative aux élèves internationaux (dûment signée par l'élève/le parent/le tuteur ou la tutrice)
2. Copie notariée de la Déclaration du gardien délivrée par Immigration Canada
3. Traduction originale et certifiée (en français ou en anglais) du certificat de naissance de l'élève, version grand format
4. Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)
5. Permis d'études/autorisation de voyage électronique/visa de visiteur pour le Canada
6. Déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais (*ce document sera complété à votre arrivée à Montréal*)
7. Entente de scolarisation si l'élève ne résidera pas sur le territoire de la CSEM

DEMANDE DE DÉCLARATION D'ADMISSIBILITÉ À L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS

Délivrée exclusivement par le ministère de l'Éducation (MEQ), la déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais est la seule autorisation officielle permettant à un élève international de fréquenter une école publique anglophone au Québec. Elle est valide pour une durée limitée, selon les documents d'immigration de l'élève. À l'échéance de cette autorisation, si l'élève souhaite poursuivre ses

études au Québec, il devra s'inscrire dans une école publique francophone ou dans une école privée anglophone non subventionnée.

La demande de déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais ne pourra être remplie **que lorsque l'élève aura reçu tous ses documents officiels d'immigration et une fois arrivé à Montréal.**

Étapes à suivre :

1. Le tuteur légal/la tutrice légale et l'élève doivent contacter le conseiller ou la conseillère scolaire afin d'obtenir un rendez-vous en personne pour faire une demande de déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais (au moins 15 jours avant le début des cours).
2. L'agent/l'agente ou le tuteur/la tutrice déclare sous serment que ni la famille ni l'élève n'a obtenu ou demandé le « statut de réfugié » ou le « certificat de sélection du Québec (CSQ) ». La CSEM transmet ensuite la demande au gouvernement.
3. Une fois la déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais accordée par le ministère de l'Éducation (MEQ), le tuteur ou la tutrice/l'élève recevra un courriel confirmant qu'il peut commencer à fréquenter l'école.
4. Dès que l'élève reçoit sa déclaration d'admissibilité par la poste, il doit l'apporter à l'école pour qu'elle soit versée à son dossier.

CONDITIONS DE VIE – HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL (HOMESTAY)

La CSEM recommande d'utiliser les réseaux de familles d'accueil pour l'hébergement des élèves internationaux.

- Durant ses études à la CSEM, l'élève **DOIT** être sous la supervision directe d'une tutrice ou d'un tuteur légal responsable de veiller à son bien-être, sa scolarisation et sa sécurité.
- L'élève doit résider **sous le même toit que sa tutrice ou son tuteur légal** pendant toute la durée de ses études à l'école de la CSEM.
- La tutrice ou le tuteur légal doit être joignable et posséder un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse courriel valides.
- La tutrice ou le tuteur légal doit être en mesure de rencontrer la direction de l'école pour discuter de la progression scolaire de l'élève.
- Il est interdit aux élèves de la CSEM de vivre dans un dortoir.
- Il est interdit à l'élève de vivre hors du domicile de son tuteur ou sa tutrice, et ce, même s'il atteint l'âge de dix-huit (18) ans au cours de l'année scolaire.
- La CSEM se réserve le droit de vérifier le domicile où habite l'élève aussi souvent qu'elle le jugera nécessaire.
- Si un changement de tutrice/tuteur légal, de gardienne/gardien survient en cours d'année scolaire, l'élève doit en informer par écrit la secrétaire de l'école et le conseiller ou la conseillère scolaire.
- Les cas où les conditions de vie des élèves ne respectent pas les exigences en matière de logement et d'hébergement établies par la CSEM seront signalés aux autorités et à la direction de la CSEM, ce qui pourrait entraîner l'annulation de l'inscription des élèves visés, sans aucun remboursement.

Responsabilités du parent/de l'agence qui opte pour un tuteur/une tutrice en dehors d'un réseau de familles d'accueil :

- Effectuer une vérification des antécédents pour chaque membre de la famille âgé de 18 ans et plus.
- Veiller à ce que l'élève ait sa propre chambre privée et réside dans le même domicile que son tuteur ou sa tutrice.
- Veiller à ce que l'élève ne vive **PAS** dans un dortoir où plusieurs élèves se trouvent sous la supervision d'un ou d'une responsable.
- Inspecter le domicile pour vous assurer que tous les dispositifs de sécurité sont en place et respectés (extincteurs, détecteurs de fumée, etc.).
- Veiller à ce que l'élève dispose d'une chambre convenable avec un coin pour les études (lit, bureau de travail, lampe, chaise, literie et commode).
- S'assurer que l'élève est bien installé, en sécurité et qu'il s'adapte bien à son nouvel environnement.
- Démontrer à la CSEM (en fournissant des photos de l'appartement/la maison, les résultats de la vérification des antécédents, etc.) que la famille d'accueil satisfait aux critères.

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

- L'élève est tenu de maintenir une assurance maladie tout au long de son séjour au Canada. Les élèves doivent souscrire l'assurance maladie offerte dans le cadre du Programme des élèves internationaux de la CSEM, et ce, pendant toute la durée de leurs études à la Commission scolaire English-Montréal.
- Toute condition médicale ou maladie préexistante doit être indiquée dans la demande initiale de l'élève.
- Notre fournisseur d'assurance est StudentVIP. Vous trouverez tous les détails de la couverture sur son site Web : <https://www.studentvip.ca/Default.aspx>.

Section 1

Je, parent et/ou tuteur ou tutrice, comprends et accepte que pour participer au Programme des élèves internationaux de la CSEM, mon enfant doit respecter ce qui suit :

1. **Conformité légale et scolaire** : Les élèves doivent se conformer aux lois canadiennes et québécoises, aux règles et politiques de la CSEM, ainsi qu'aux dispositions de l'Entente légale relative aux élèves internationaux.
2. **Comportement et conduite** : Les élèves ne doivent ni utiliser ni posséder des armes, de la drogue, de l'alcool ou des cigarettes; ils doivent maintenir une présence assidue à l'école et fournir une justification écrite en cas d'absence.
3. **Responsabilités scolaires** : Les élèves doivent faire tous les devoirs qui leur sont assignés et maintenir un rendement scolaire satisfaisant, avec une note minimale de 60 % en français, langue seconde pour obtenir leur diplôme d'études secondaires du Québec.
4. **Exigences relatives à la famille d'accueil** : Les élèves hébergés en famille d'accueil doivent respecter l'entente d'hébergement, les règles de la famille d'accueil et informer toutes les parties concernées s'ils souhaitent changer de famille d'accueil. De plus, ils doivent demeurer avec leur famille d'accueil, même s'ils atteignent l'âge de 18 ans au cours de l'année scolaire.
5. **Immigration et documents légaux** : Les élèves doivent s'assurer de détenir un CAQ valide, un permis d'études et tous les documents d'immigration requis pendant toute la durée de leur séjour d'études.

Section 2

Je, parent et/ou tuteur ou tutrice, reconnais que la CSEM peut mettre fin à la présente entente à tout moment sans devoir rembourser les droits de scolarité acquittés, et peut retourner mon enfant dans son pays d'origine, à mes frais, dans les cas suivants :

1. La falsification de toute information contenue dans la demande d'admission de mon enfant, telle que le test d'anglais effectué préalablement à son arrivée, les documents obligatoires comme le bulletin scolaire, le certificat de naissance ou les documents d'immigration, ou l'omission volontaire de renseignements, notamment des conditions médicales ou des problèmes de santé préexistants qui n'ont pas été divulgués.
2. Mon enfant contrevient à l'une des modalités de l'entente et/ou aux obligations énoncées à la Section 1.
3. Mon enfant n'est pas en mesure de fournir ou ne fournit pas un rendement scolaire acceptable, tel qu'il sera déterminé par la direction de l'école et la commission scolaire.

Section 3

Je, parent et/ou tuteur ou tutrice, reconnais que la CSEM n'est pas responsable des pertes ou dépenses subies par mon enfant en raison de conflits de travail, de conditions météorologiques défavorables ou d'autres causes indépendantes de sa volonté susceptibles d'entraîner des répercussions sur la prestation du programme d'études.

Section 4

Je, parent et/ou tuteur ou tutrice, confirme avoir pris connaissance de la Politique relative aux frais et aux paiements ainsi que la Politique de remboursement, et avoir compris la portée et les implications de l'entente. Je consens à respecter les dispositions de ces politiques et reconnais que toute demande de remboursement sera régie par les dispositions de la présente entente.



Veillez apposer vos initiales sur chacune des pages du document, puis lire et signer ci-dessous afin de confirmer que vous avez pris connaissance des modalités de l'Entente légale relative aux élèves internationaux, que vous les comprenez et que vous vous engagez à les respecter.

ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève en caractères d'imprimerie

Signature de l'élève

Date (jj/mm/aaaa)

PARENT LÉGALEMENT RESPONSABLE

Nom et prénom du parent en caractères d'imprimerie

Signature du parent légal

Date (jj/mm/aaaa)

TUTEUR LÉGAL/TUTRICE LÉGALE À MONTRÉAL

Nom et prénom en caractères d'imprimerie

Signature du tuteur/de la tutrice

Date (jj/mm/aaaa)